

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/08 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF  
2022 – BUDGET PRINCIPAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 , L.5217-10-11 ;  
D 5217-12 et D 5217-13,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et  
d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
(NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et  
désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

**Vu** le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Directeur régional des finances  
publiques,

**Vu** le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Président de la Métropole et  
adopté lors de la présente séance,

**Considérant** que les résultats 2021 à intégrer au budget primitif 2022 de la métropole du Grand  
Paris sont retracés dans les tableaux ci-après,

La commission « Finances » consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2021 du budget principal, comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44 €
B	résultats antérieurs reportés	80 730 273,81 €
<b>C</b>	<b>résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>155 233 988,25 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		
D	résultat de l'exercice 2021	-1 602 987,36 €
E	résultats antérieurs reportés	21 201 508,83 €
F	restes à réaliser en dépenses	6 681 810,30 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-6 681 810,30 €
<b>I</b>	<b>solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)</b>	<b>12 916 711,17 €</b>
	soit un besoin de financement de :	-12 916 711,17 €

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	155 233 988,25 €

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 25 (Marie-Hélène AMIABLE, Jean-Noël AQUA, François ASENSI, Jacques BAUDRIER, Jacqueline BELHOMME, Patrice BESSAC, Hélène BIDARD, Stéphane BLANCHET, Nicolas BONNET-OULALDI, Philippe BOUYSSOU, Ian BROSSAT, Stéphanie DAUMIN, Patrick DOUET, Jean-Philippe GAUTRAIS, Christine JANODET, Patrick JARRY, Djénéba KEITA, Patrice LECLERC, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE, Patricia TORDJMAN, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.